



**Province de Québec
Municipalité de Saint-Albert
MRC d'Arthabaska**

Règlement numéro 2018-03

**Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses
reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Taillon**

Attendu que des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur le cours d'eau Taillon sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la longueur des travaux effectués sur chacun des terrains respectifs ;

Attendu que le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert en date du 7 mai 2018 par Madame Diane Kirouac, conseillère ;

En conséquence, sur proposition de Madame Mélanie Vogt, conseillère, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2018-03 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur le cours d'eau Taillon est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe numéro 1 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2018-03.

Article 3

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

Article 4

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

Municipalité de Saint-Albert



Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 juin 2018.

Alain St-Pierre
Maire

Any Lemay
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION : 7 mai 2018
ADOPTION : 4 juin 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 juin 2018

ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur le cours d'eau Taillon sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de la superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

Objet : Cours d'eau Taillon
Municipalité : Saint-Albert
Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de mille six cent cinquante dollars et seize cents (1 650,16 \$) pour le Cours Taillon entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Taillon

Nom du contribuable	Denis Laroche
Matricule	1700-70-4630
Longueur en mètres	59.00
Coût	225.37 \$
Numéro de lot	5 180 616

Municipalité de Saint-Albert



Nom du contribuable	Ferme Daphimaguy inc.
Matricule	1799-57-3340
Longueur en mètres	62.00
Coût	236.83 \$
Numéro de lot	5 180 615

Nom du contribuable	Ferme Daphimaguy inc.
Matricule	1700-82-9948
Longueur en mètres	311.00
Coût	1 187,96 \$
Numéro de lot	5 180 617

Total 100.00% 1 650.16\$

Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 4 juin 2018.

Any Lemay
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe

